



VILLE DE SAINT-CÉRÉ

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Toute demande d'occupation temporaire de voirie devra être adressée par écrit à la commune au moins 3 jours avant le démarrage du chantier.

La mairie se réserve le droit de modifier la durée d'occupation et de limiter les autorisations pendant la période estivale (Juillet-Août).

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse : (actuelle, dans la cadre d'un emménagement)

Téléphone : mail :

Agissant en qualité de : (rayer la mention inutile)
propriétaire, locataire, particulier, entrepreneur, maître d'œuvre, organisateur, sous-traitant, maître d'ouvrage, autres (précisez)

Pour le compte de : (client, commanditaire, moi-même)

Nom :

Coordonnées :

En vue de :

- Monter un échafaudage
- Déposer une benne à gravats, immatriculation :
- Stationner avec un camion de déménagement, immatriculation :
- Stationner avec un camion grue, immatriculation :
- Stationner avec un camion élévateur de personnel, immatriculation :
- Stationner avec un camion de chantier, immatriculation :
- Stationner avec un camion malaxeur à béton, immatriculation :
- Stationner avec un véhicule d'entreprise, immatriculation :
- Entreposer des matériaux ou matériel de travaux public
- Organiser une manifestation festive

Afin de réaliser des travaux de :

Période du : au

Horaires :

Adresse d'occupation du domaine public :

<u>Visa élu :</u> <u>Visa Services Techniques :</u>
--

Date
Signature du demandeur